

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2023/01

du Conseil Municipal du 03 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 février 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2nd Adjoint (R. Durand) et conseillers (Sophie Besson, Aurélie Dumont, Patrick Dupain)

Pouvoirs : Corinne Gerber à N. Loubinoux

Absents : Michel Anglade, Ludivine Rodary

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 06 décembre 2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

N. Loubinoux est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Voirie – travaux, répartition Appel d'Offres,
2. SIEG – travaux horloge,
3. Amende de Police RD 32,
4. Questions diverses...

1. 2023/01/001 – Voiries Communales = demande de DETR

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vodable à subit deux épisodes de précipitations importantes au mois de juin qui ont aggravé les dégâts déjà subit l'an passé.

Les services techniques de l'ADIT ont réalisé un audit des rues du village ainsi qu'une estimation des désordres et nous avons étudié ensemble l'ordre des travaux.

Une demande de subvention DETR (état) du montant de 20% des travaux a été demandée pour grosse réparation de voirie ce qui permet de ne pas utiliser de fonds de concours comme prévu initialement (cf délibération 2022-030 du 07 octobre 2022).

Le financement du chantier voirie s'établit donc avec:

-60% de subvention du département.

-20% de l'état (DETR).

-20% en fond propre communal.

Le taux de subvention est donc de 80%.

Il y a nécessité de modifier la délibération 2022-30 relative au financement du chantier voirie en faisant apparaître la part DETR à la place du fond de concours.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

↳ **De donner délégation à Monsieur le Maire** pour effectuer la demande de fonds de concours pour le dossier cités ci-dessus,

2. 2023/01/002 – Répartition Appel d'Offre Voirie Communales

Rapporteur Monsieur le Maire

Compte rendu est fait par monsieur le Maire de la réunion de travail du 18/01 relative au projet 2023 de réfection de la voirie communale.

L'ADIT qui pilote le projet a établi après étude des dossiers, le classement des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre:

-Cymaro : montant des travaux	114 096,83 euros HT.
-CTPP Colas : " "	128 384,38 euros HT.
-A2TP : " "	206 245,02 euros HT.
-Chaleix : " "	187 343,95 euros HT.

Le classement établi par l'ADIT tient compte:

- du prix pour 60%.
- de la valeur technique pour 20%.
- du délais d'exécution pour 20%.

Résultats : Cymaro	98 points.
CTPP Colas	93 points.
A2TP	69 points.
Chaleix	74 points.

La réunion de travail valide le choix de L'ADIT : Entreprise CYMARO.

Après exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer ce choix par une délibération pour pouvoir engager les travaux, et lui donner les pouvoirs de signature.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

↳ **De valider et confirmer** le choix de l'Entreprise CYMARO,
↳ **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3. 2023/01/003 – SIEG Territoire d'Energie – travaux Horloge

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Sieg Territoire Energie propose la rénovation des horloges de commande de l'Eclairage public grâce à une importante subvention et le coût pour la commune serait de 10% du total soit 210 euros.

Trois horloges sont concernées, en haut de la rue de la croix de Nazareth, la Viole basse et les Bordes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

↳ **D'approuver** la convention de financement des travaux cités ci-dessus ainsi que le montant reste à charge de la commune,
↳ **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. 2023/01/004 – Amende de Police RD 32

Rapporteur Monsieur le Maire

Concernant les travaux du cheminement piétonnier de La Borie à Pigré, une demande de subvention « amende de police » a été faite pour 2023. Elle est d'une valeur de 7500 euros et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Les travaux commenceront au début du printemps, la voirie sera faite par l'entreprise Verdier, l'éclairage public par le SIEG Territoire Energie le tout piloté par le Conseil Départemental.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention « amende de police » pour le projet cité ci-dessus,
- ☞ **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. 2023/01/005 – Subvention FIC

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil Départemental demande pour son programme de subvention FIC de définir les chantiers à prévoir pour 2023 : remplacement de 3 bornes à incendie qui sont défectueuses.
Coût : 7695,39 euros HT

Subvention FIC de 40% soit 3079 euros.

Fond de concours API : 2300 euros.

Part communale : 2300 euros.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

- ☞ **D'approuver** le projet de remplacement des bornes à incendies défectueuses,
- ☞ **De valider** la demande de subvention FIC auprès du Conseil Départemental relatif au remplacement des 3 bornes à incendie,
- ☞ **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6. 2023/01/006 – Modifications des statuts du SIEG – Territoire d'Énergie

Rapporteur Monsieur le Maire

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants : 7 (dont 1 pouvoir)

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

- ☞ **D'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- ☞ **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Repas des Aînés

Le repas des anciens aura lieu le 19 février à l'Auberge de la Loue.

Menu à 30 € sans participation demandée aux ayants-droits.

Un imprimé individuel avec bulletin réponse à remplir a été distribué et la réponse est attendue au plus tard le vendredi 10 février en mairie afin d'établir le nombre de personnes présentes à ce repas.

La séance est clôturée à 22H00
VODABLE, le 03/02/2023

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 03/02/2023 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 14/02/2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie

Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc